BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 989

53 – MAYENNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LAVAL

Ventes et cessions

450 695 234 RCS Laval.
B 3 F.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 7500.00 EUR.
Adresse : Zone Artisanale, 53200 Fromentières.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Société absorbante : La Société BROCHAGE 3000 Société à responsabilité limitée au capital de 150 000 Euros, Dont le siège social est situé zone artisanale – 53200 FROMENTIERES Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LAVAL sous le numéro 315 797 720, Société absorbée : La Société B3F Société à responsabilité limitée au capital de 7 500 Euros, Dont le siège social est situé zone artisanale – 53200 FROMENTIERES Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LAVAL sous le numéro 450 695 234, AVIS DE PROJET DE TRAITE DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION 1.Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 25 juin 2026, les sociétés BROCHAGE 3000 et B3F ont établi un projet de fusion par absorption de la société B3F par la société BROCHAGE 3000, à qui la société B3F apporterait la totalité de son actif évalué à 407 180 Euros avec prise en charge de son passif, évalué à 149 800 Euros, soit un apport net de 257 380 Euros. 2.Pour rémunérer cet apport, la société BROCHAGE 3000 augmentera son capital de 187 500 Euros, par émission de 9 375 parts sociales nouvelles de 20 Euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées, assorties d'une prime globale de fusion de 69 880 Euros. Les 9 375 parts sociales nouvelles créées par la société BROCHAGE 3000 seront attribuées aux associés de la société B3F, à raison de 1,25 parts sociales de la société BROCHAGE 3000 pour 1 part sociale de la société B3F. 3.Toutefois, la fusion aura pour effet que la société BROCHAGE 3000 se trouvera détenir 7 500 parts sociales composant son capital, appartenant jusqu'alors à la société B3F. La société BROCHAGE 3000 annulera lesdites parts sociales autodétenues,, suite aux opérations de fusion, et réduira son capital de 150 000 €. Ledit capital, porté à 337 500 € après la fusion, sera ainsi ramené à 187 500 €. 4.Toutes les opérations effectuées par la société B3F à partir du 1er janvier 2026 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion seront, du fait de la rétroactivité de la fusion, prises en charge par la société BROCHAGE 3000. 5.Le projet de fusion a été établi notamment sous la condition suspensive suivante : -approbation de la fusion par les assemblées générales extraordinaires des sociétés BROCHAGE 3000 et B3F qui devront se tenir au plus tard le 31 juillet 2026, le tout dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur. 6. La société B3F sera dissoute de plein droit, sans liquidation, au jour de la réalisation définitive de la fusion. Les projets de fusion

ont tous deux été déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de LAVAL pour la société BROCHAGE 3000 le 29/06/2026 et le 29/06/2026 pour la société B3F..

